



DÉLIBÉRATION n° 112/2015 du 07 octobre 2015
Modifiant la délibération n° 73/2015 du 20 mai 2015 octroyant une subvention de fonctionnement à l'association sportive « Tu'aro amui no Huahine » pour l'exercice 2015

En sa séance du 07 octobre 2015, convoquée selon la procédure d'urgence par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2015 du 30 septembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 73/2015 du 20 mai 2015 octroyant une subvention de fonctionnement à l'association sportive « Tu'aro amui no Huahine » pour l'exercice 2015 et annulant la délibération n° 47/2015 du 16 mars 2015 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n° 73/2015 susvisée est supprimé et remplacé comme suit :

Au lieu de :

« Le Maire est autorisé à verser une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2015, d'un montant de **Trois millions (3 000 000) de Francs cp./.** à l'association sportive « Tu'aro amui no Huahine ».

Lire :

« Le Maire est autorisé à verser une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2015, d'un montant de **Deux millions (2 000 000) de Francs cp./.** à l'association sportive « Tu'aro amui no Huahine ».

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération visée restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, GIBERT Pitoni, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUIHANI Geroges, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FANIU Erick a donné pouvoir à
MALATESTTE Antonio
TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan

TUIHANI Georges
FAATAUIRA Camille
TAAROAMEA Bruno

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton

Le Maire,



Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 25	Acte rendu exécutoire
Votants : 28 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 02	le 15 OCT. 2015
Exprimés : 26	et publication ou notification
Votes pour : 21	du 15 OCT. 2015
Votes contre : 05	
La délibération est adoptée à la majorité des votes exprimés.	Le Maire, Marcelin LISAN

